

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----|---|---------------|
| 1. | Désignation du secrétaire de séance | Page 2 |
| 2. | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025 | Page 2 |
| 3. | PLUI-H : avis sur l'arrêté de projet | Pages 2 à 6 |
| 4. | Vieux Bourg : lancement de la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement | Pages 6 à 7 |
| 5. | Désaffectation et déclassement d'un terrain 1 bis rue des Capucines | Pages 8 à 10 |
| 6. | Personnel : pérennisation de 3 postes d'agent d'entretien | Page 10 |
| 7. | Personnel : baisse du temps de travail d'un adjoint technique | Page 10 |
| 8. | Personnel : ouverture de CDD pour accroissement temporaire d'activité (année 2025/2026) | Page 10 |
| 9. | Personnel : possibilité d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires | Page 11 |
| 10. | Personnel : tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2025 | Page 11 |
| 11. | Charte pour les nouveaux projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) | Pages 11 à 12 |
| 12. | Finances : renouvellement de la convention cartes achat | Page 12 |
| 13. | Finances : admissions en non-valeurs | Page 12 |
| 14. | Restructuration restaurant scolaire : assurance dommages-ouvrages | Pages 12 à 13 |
| 15. | Compte-rendu des commissions | Page 13 |
| 16. | Calendrier | Pages 13 à 14 |

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD), Yannick LOGER (donne pouvoir à Dominique COUSIN), Evelyne MERLET (donne pouvoir à Olivier BACLE), Céline FROGER, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER (donne pouvoir à Nadine BOURCIER), Valérie DURAND.

Secrétaire de séance : Olivier BACLE.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** monsieur Olivier BACLE secrétaire de séance.

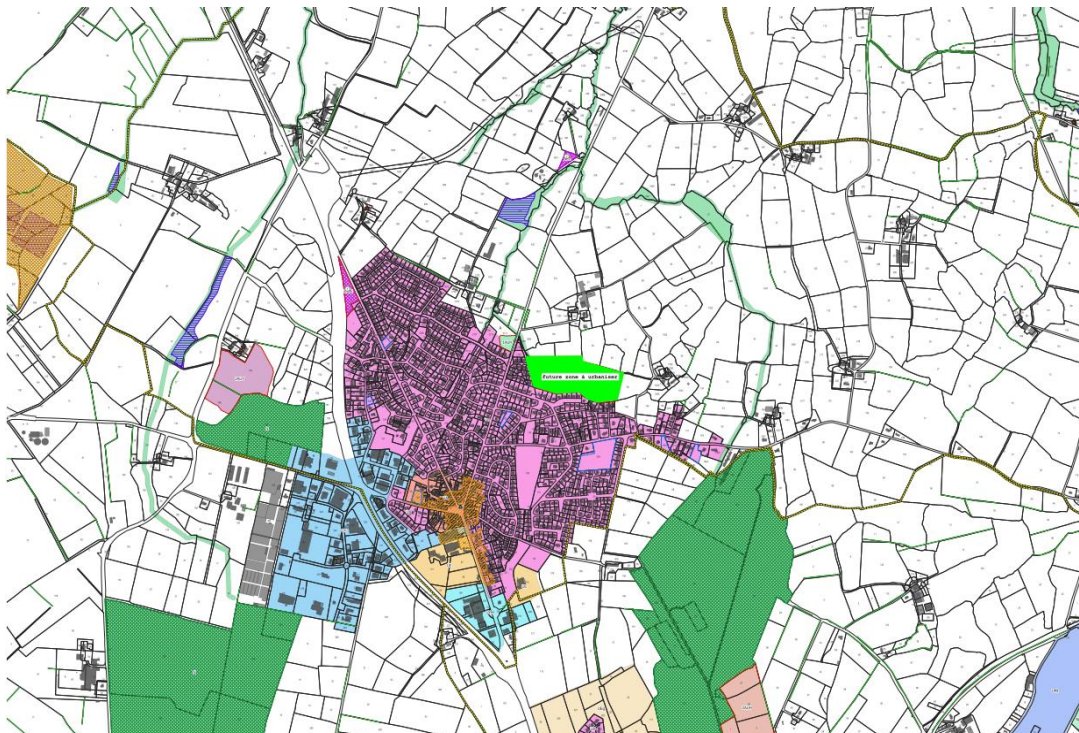
2 – APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
05 JUIN 2025

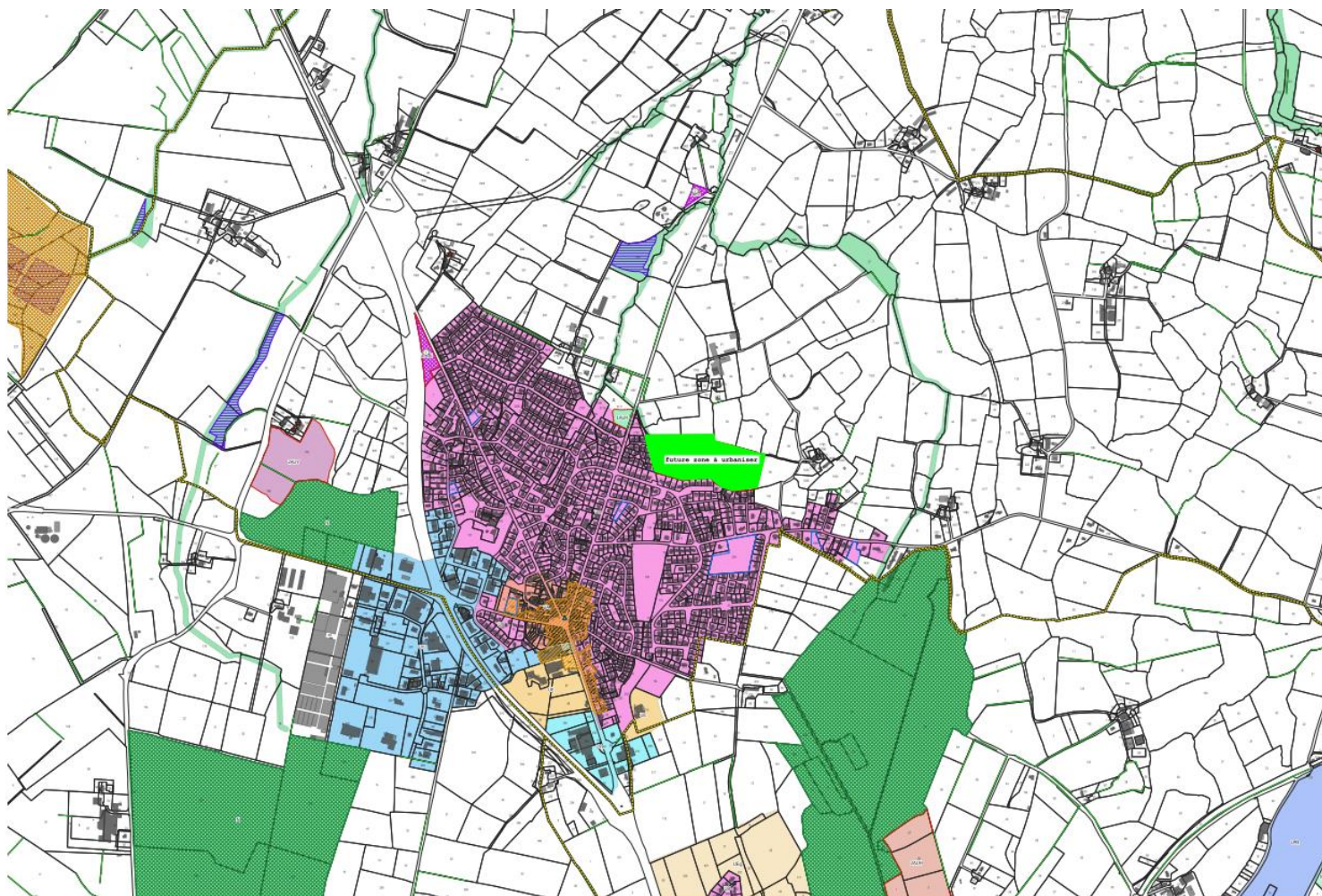
3 – PLUI-H : AVIS SUR L'ARRÊTÉ DE PROJET

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document réglementant la constructibilité sur un territoire. Les communes de Cholet Agglomération ont décidé d'élaborer un document commun : le PLU intercommunal. Le PLUi valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) réglementera donc, pour les 15 prochaines années, l'urbanisme et le droit à construire dans toute l'Agglomération.

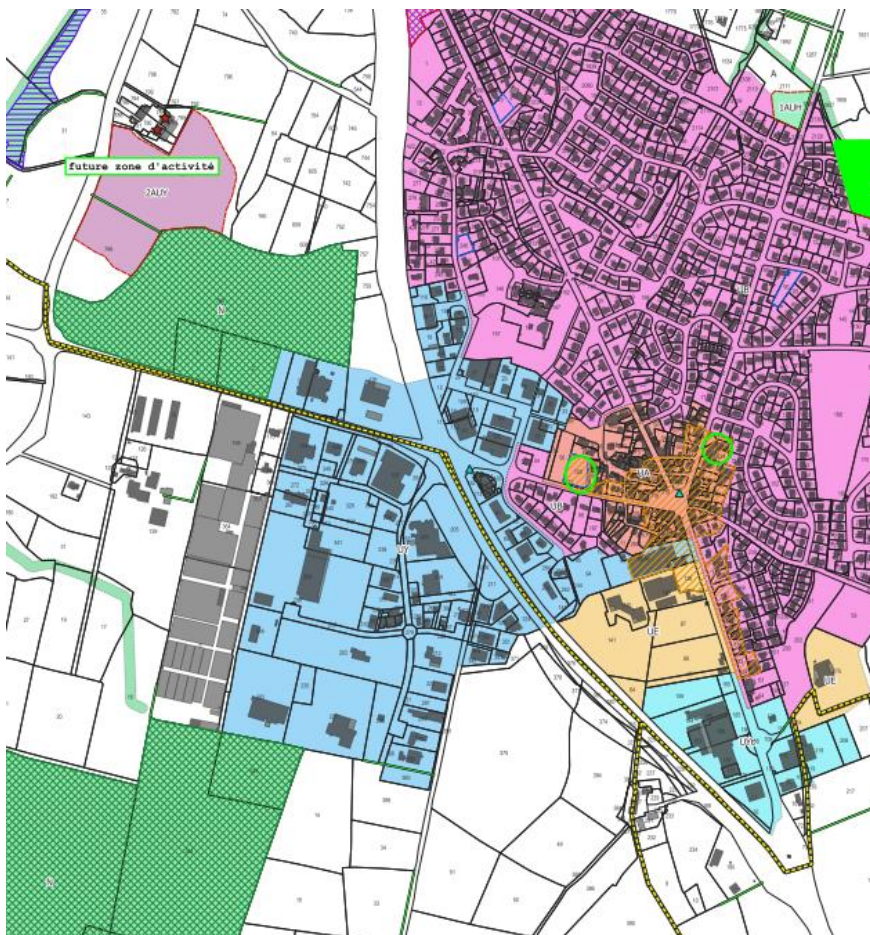
Après plusieurs années de concertation et d'étapes successives, il arrive dans sa phase finale : son élaboration est achevée, les communes, les administrations et la population seront consultées, pour une mise en œuvre définitive courant 2026.

Il se présente sous la forme d'un règlement et divers documents écrits, ainsi qu'une carte synthétique zonant tout le territoire. A chaque zone correspondent des règles de constructibilité qui peuvent être différentes.

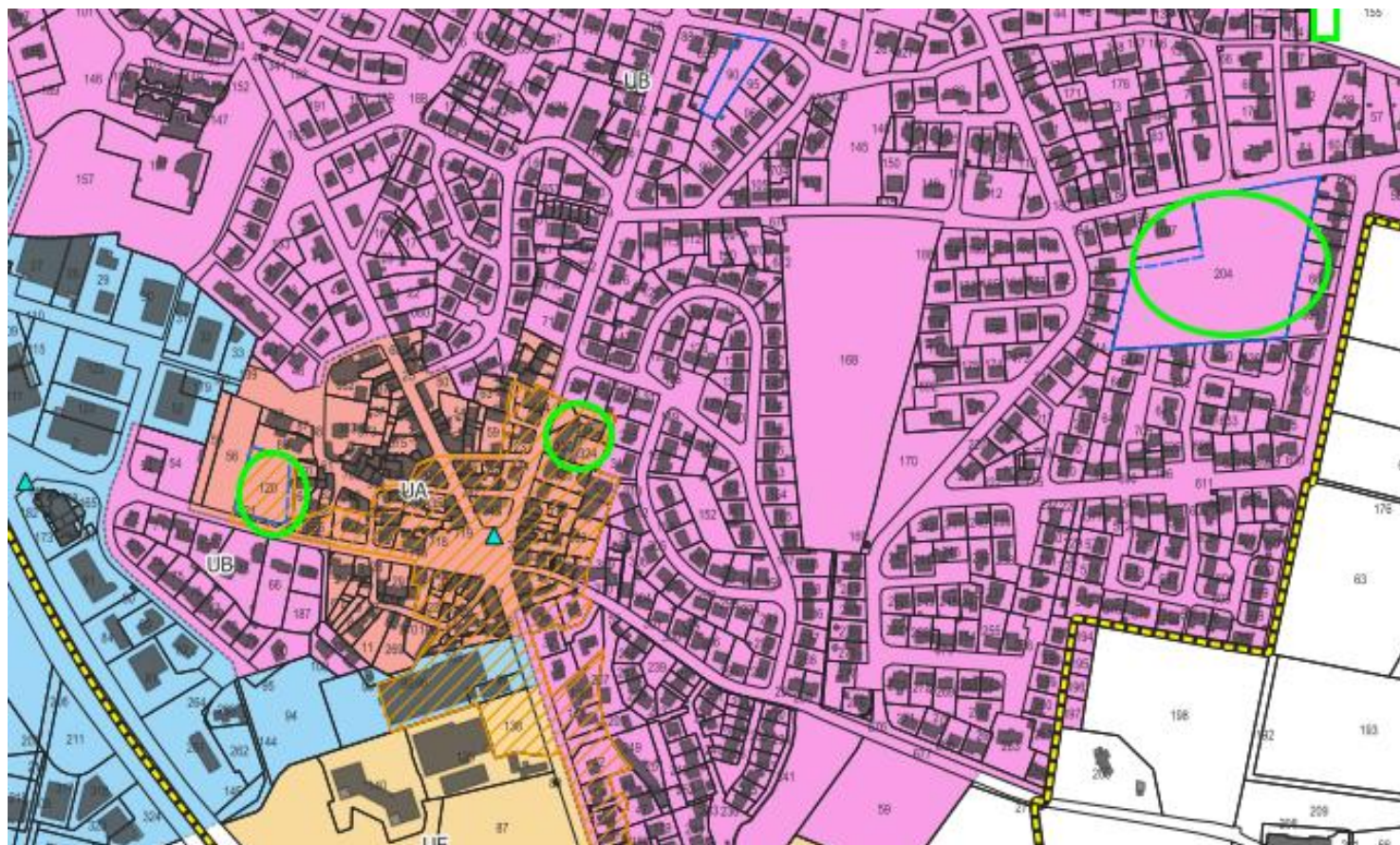




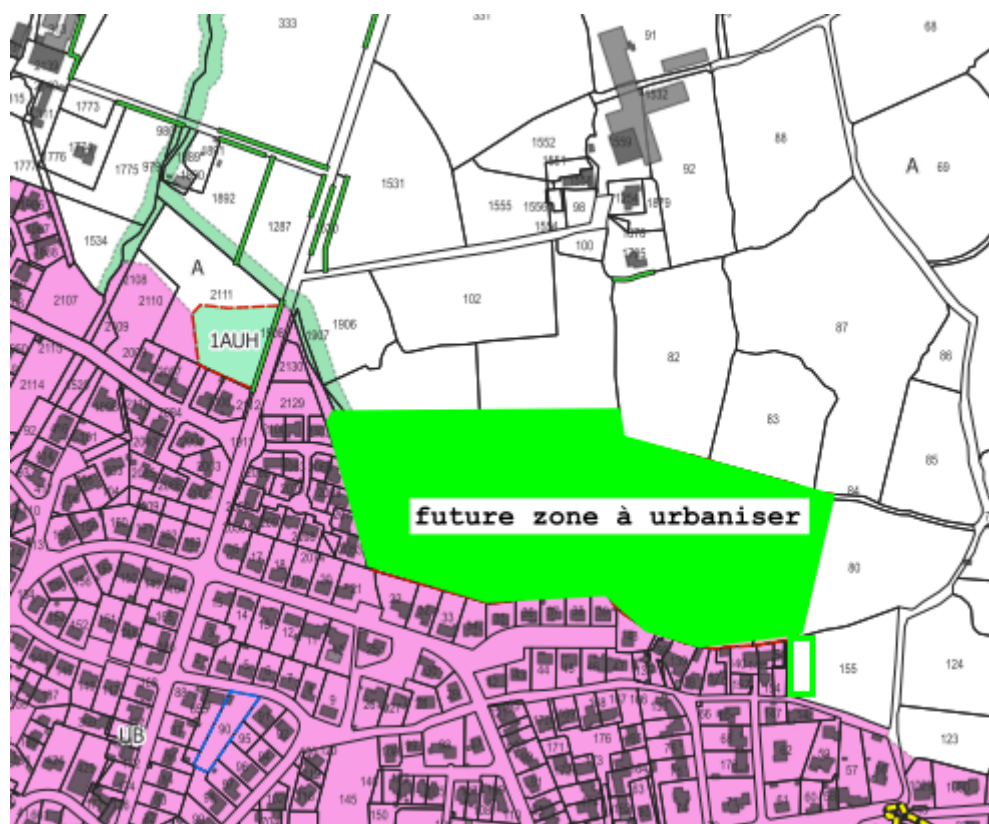
Zones économiques (en bleu) et
future zone d'activités

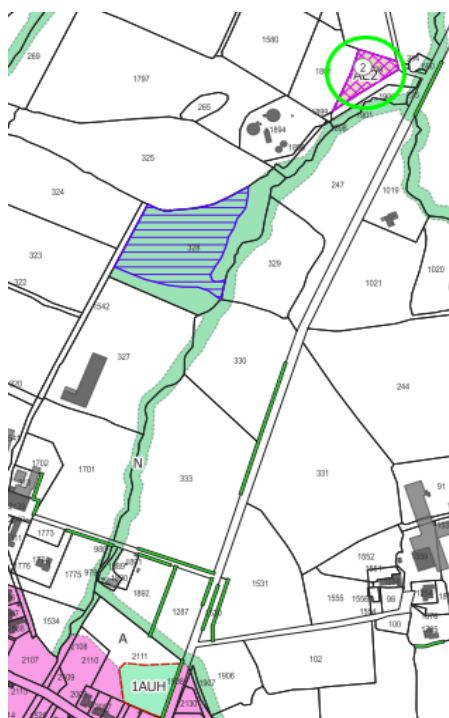


Principales zones de densification de l'habitat



Futures zones d'extension de l'habitat

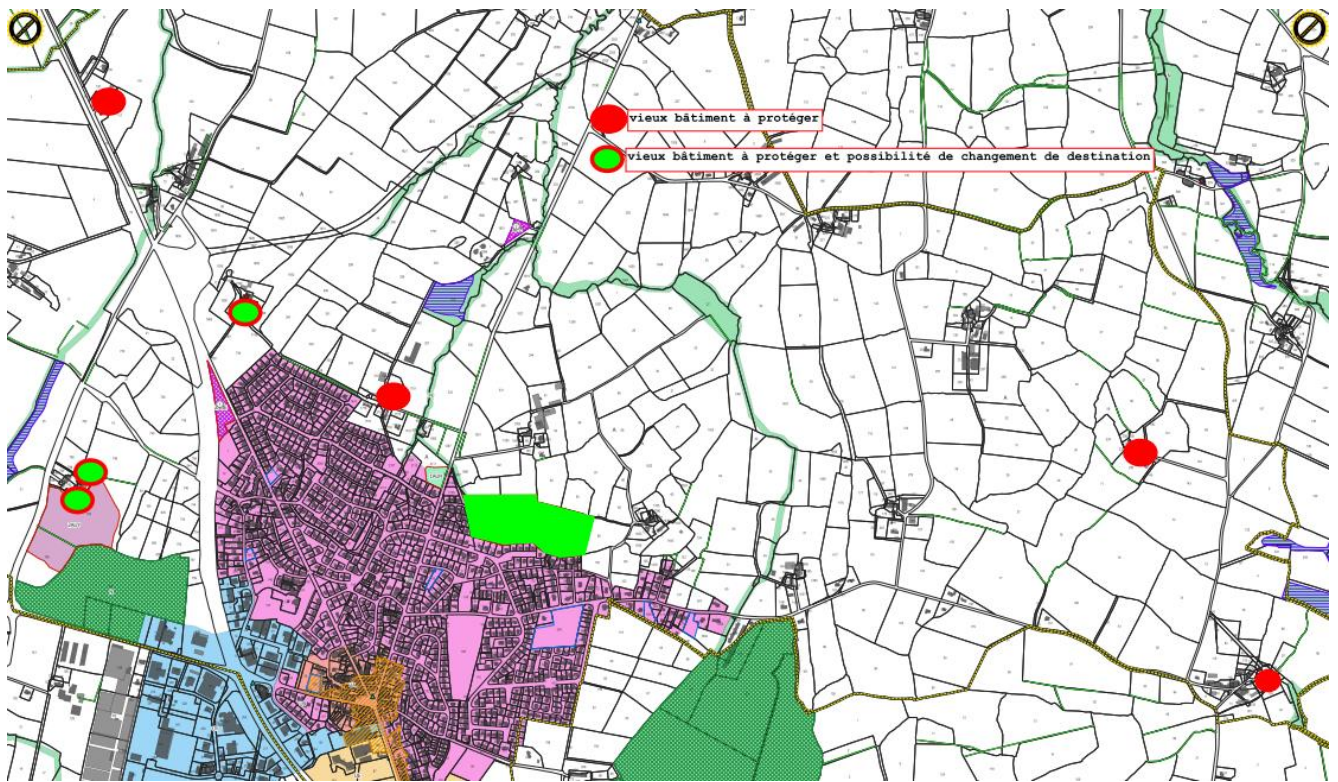




Emplacement réservé pour la station d'épuration

Emplacement réservé pour l'accès au futur lotissement





Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ensemble du projet de PLUi-H.

► Décision du Conseil Municipal

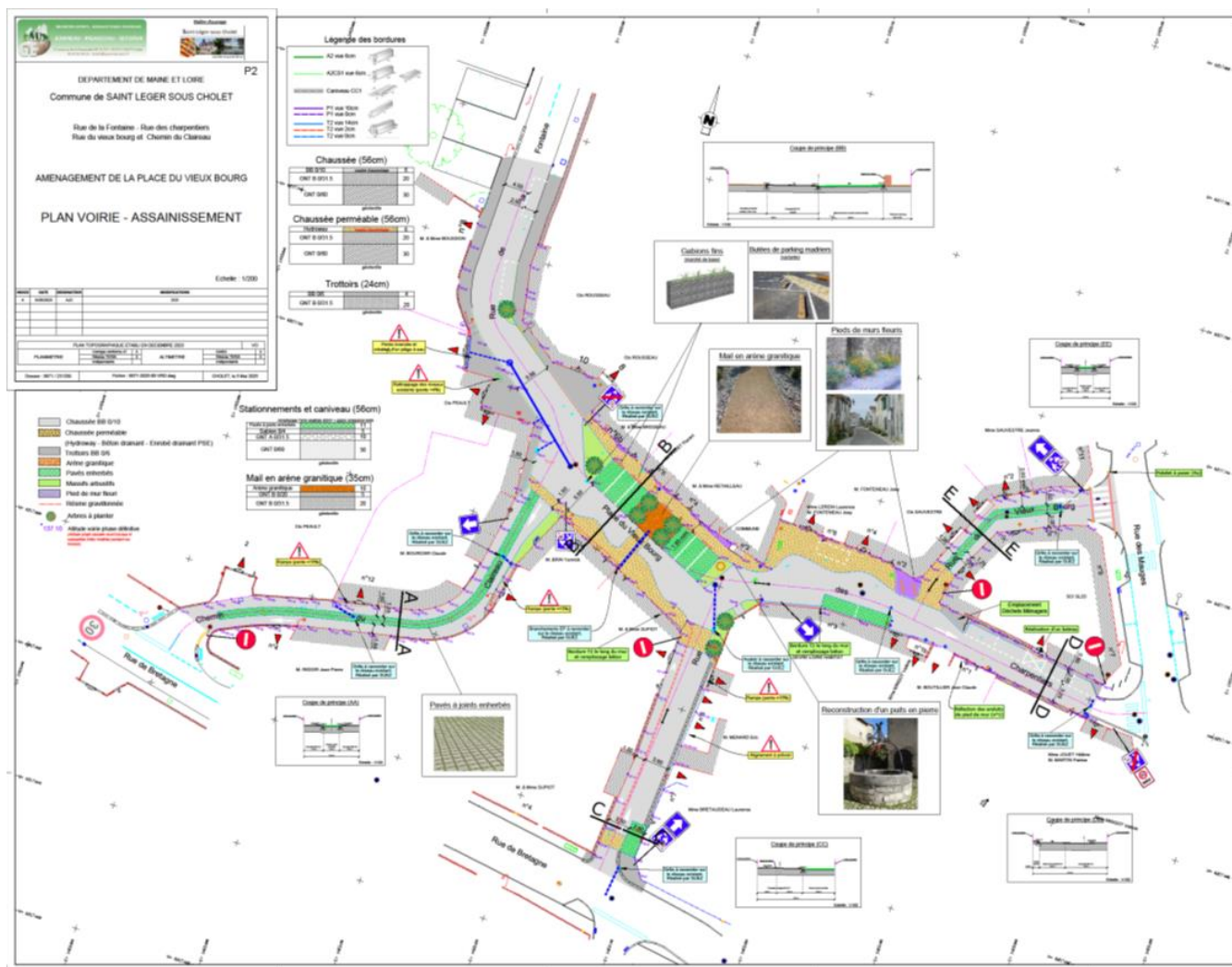
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4 – VIEUX BOURG : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Vieux Bourg est le quartier historique de Saint-Léger. C'est le dernier secteur à n'avoir pas fait l'objet d'un aménagement.

Depuis plusieurs années et en concertation avec les habitants, des problématiques de cheminement piétonnier, de stationnement et de transit de véhicules, ont été relevés.

Un cabinet d'étude a été missionné et a élaboré des esquisses, soumises régulièrement aux riverains.



Une première estimation a été effectuée et un phasage a été programmé : début des travaux en janvier 2026, pour une livraison avant l'été suivant.

Afin de consulter les entreprises courant de cet été, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces travaux et d'ouvrir la procédure de consultation dès maintenant.

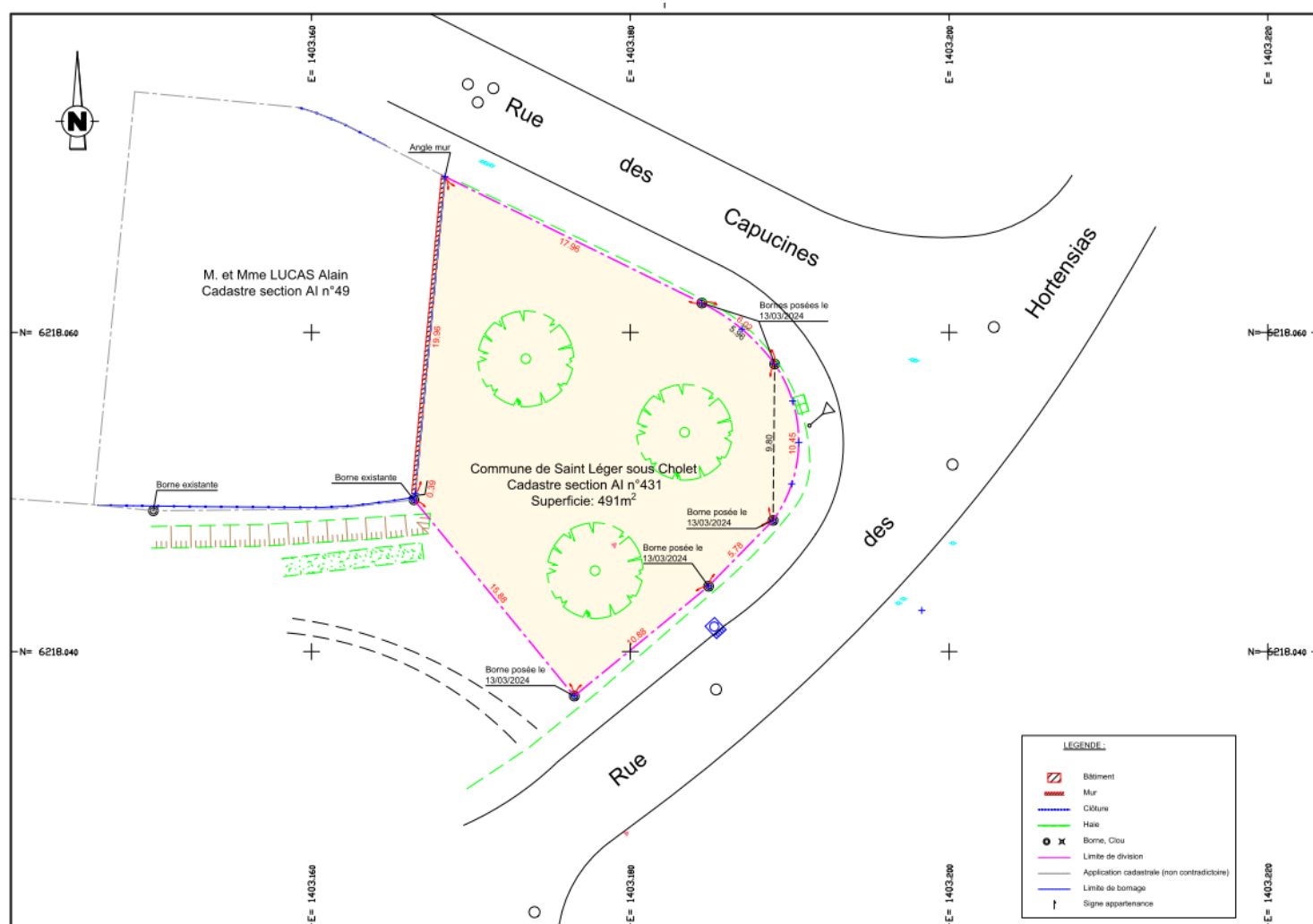
► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN 1 BIS RUE DES CAPUCINES

En matière d'urbanisme, la politique nationale actuelle est à la préservation des terres agricoles. Les communes doivent, par l'intermédiaire de leur Plan Local d'Urbanisme, densifier les zones d'habitation et privilégier les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine. Le futur PLU intercommunal imposera un pourcentage de maisons à réaliser dans cette enveloppe. Les propriétaires privés sont invités à diviser leur terrain lorsqu'il est possible de le faire et lorsqu'ils souhaitent en vendre une partie constructible. La commune a recensé également quelques-uns de ses terrains qu'elle pourrait vendre pour accueillir de nouvelles maisons. L'un d'eux se situe 1bis rue des Capucines à Saint-Léger-sous-Cholet. Il s'agit d'un délaissé d'un ancien lotissement de 491m² cadastré AI n°431.





Avant de pouvoir le vendre, le Conseil Municipal doit constater sa désaffectation et le sortir du domaine public de la commune.

La détermination du prix de vente se réalisera lors du prochain Conseil Municipal.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6 – PERSONNEL : PÉRENNISATION DE 3 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN

6-1 : Depuis plusieurs années, 2 postes d'agent d'entretien ne sont pas pourvus à l'école primaire des Bois (côté élémentaire).

Un agent travaillant au restaurant scolaire s'est porté volontaire à partir du 7 juillet. Il s'agirait donc de recréer un poste d'adjoint technique annualisé à 10,62/35^{ème}. Le 2^{ème} poste continuera à être pourvu par un prestataire extérieur.

6-2 : Suite à un départ à la retraite courant juillet d'un agent du restaurant scolaire et de ménage, ses heures sont attribuées, pour le ménage des salles communales, à deux personnes déjà en CDD. Il s'agirait donc de créer deux postes de titulaires à 4,38/35^{ème} et à 16,40/35^{ème}.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

7 – PERSONNEL : BAISSSE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Un agent travaillant au service Accueil Périscolaire, au restaurant scolaire et au ménage souhaite baisser son temps de travail (ne plus travailler le mercredi à l'accueil périscolaire). Son temps de travail passerait de 32,13/35^{ème} à 28,84/35^{ème}. Cette baisse est compensée par des heures complémentaires attribuées à un agent à temps incomplet déjà en poste.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

8 – PERSONNEL : OUVERTURE DE CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ANNÉE 2025/2026)

Afin de compléter l'équipe d'agents titulaires du restaurant scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de cette année scolaire, soit 3 postes d'adjoints techniques en CDD de fin août 2025 à juillet 2026.

Il s'agit de temps incomplets (2 ou 3 heures par jour scolaire).

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces reconductions de contrats.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

9 – PERSONNEL : POSSIBILITÉ D’EFFECTUER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES

La trésorerie exige que le Conseil Municipal autorise formellement les agents à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Ces heures travaillées dans l’intérêt du service à la demande de la hiérarchie sont encadrées par la réglementation. Par exemple un agent à temps complet ne peut pas faire plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Ces heures peuvent être majorées et sont soit récupérées, soit rémunérées, aux choix de l’agent.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

10 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Suite à ces changements, l’effectif communal s’établira comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

42 titulaires, stagiaires ou CDI, dont 18 à temps complet, soit 30,49 équivalents temps plein ;

4 CDD.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce nouveau tableau des effectifs.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

11 – CHARTE POUR LES NOUVEAUX PROJETS DE MAISONS D’ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le diagnostic du territoire mené pour l’élaboration de la convention territoriale globale montre dans certaines communes un besoin de développement et de diversification de l’offre petite enfance.

Cholet Agglomération propose un appel à projet, ou charte, pour les communes qui le souhaitent, afin de soutenir l’implantation de nouvelles MAM.

Cette charte engagerait notamment la commune à une aide financière, en échange du respect de certains critères à respecter par les MAM.

Avant de se positionner éventuellement sur les critères de la charte, le Conseil Municipal doit déterminer s’il accepte ou non d’aider les futures MAM.

La réflexion peut se porter sur les besoins de ce mode de garde sur la commune, venant en complément avec ceux existants : notre multi-accueil Pirouette (18 places), 1 MAM existante, 22 assistantes maternelles (MAM comprise).

Les deux tableaux suivants montrent l’évolution de ces modes de garde, en corrélation avec la natalité.

	Assistants maternelles (MAM comprise)	Places des assistantes maternelles (y compris MAM)	Nouvelles assistantes maternelles	MAM	Places accueil collectif (multi-accueil Pirouette)	Naissances
2017	32	94		1	18	49
2018	31	105		1	18	50
2019	31	105		1	18	41
2020	29	104	1	1	18	38
2021	27	97		1	18	31
2022	26	92	1	1	18	29
2023	22	79		1	18	19
2024	22	82		1	18	22

Pyramide des âges des assistantes / assistants

Age (31/12/2024)	Homme	Femme	Total
37	0	1	1
38	0	1	1
40	0	2	2
41	0	1	1
42	0	1	1
49	0	1	1
51	0	3	3
52	0	1	1
53	0	1	1
57	0	2	2
58	0	2	2
59	0	1	1
60	0	1	1
62	0	1	1
63	0	1	1
65	0	1	1
68	0	1	1
	0	22	22

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant à l'appel à projet pour l'installation des nouvelles MAM.

12 – FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CARTES ACHAT

Depuis quelques années, la commune possède auprès de la Caisse d'Épargne 3 cartes de paiement afin de faciliter les petits achats ponctuels auprès de fournisseurs n'ayant pas de comptes professionnels avec la commune. Ces cartes sont attribuées au restaurant scolaire, à la Maison de l'Enfance et au directeur général pour les autres services.

Il est proposé de renouveler la convention avec la Caisse d'Épargne au prix de 105 € / mois, avec un paiement différé au mois suivant de tous les achats.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

13 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

La trésorerie demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs des créances dont le recouvrement est devenu impossible, pour un montant de 6,49 €.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

14 – RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Afin de garantir les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire, des organismes ont été sollicités pour l'assurance dommages ouvrages.

A garanties équivalentes, 2 propositions ont été reçues (938 101 € TTC de travaux couverts) :

GROUPAMA	8 289,16 € TTC
SMACL	9 100,52 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de Groupama pour une cotisation provisoire de 8 289,16 € TTC.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

15 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Vie sociale :

-La nouvelle enseigne de la Maison de l'Enfance a été posée.

Vie associative et communication :

- Préparation du bulletin de l'été
- Portes ouvertes du restaurant scolaire pour toute la population le 30 août, de 10h00 à 12h00.
- Le marché dominicale est désormais annoncé à toutes les entrées du bourg.

Conseil Municipal d'Enfants :

-Fête des CM le mardi 24 juin. Les 85 enfants étaient très heureux de se retrouver en cette fin d'année.

16 – CALENDRIER

		JUILLET	
Samedi	5	Fou d'ailes	10h00-18h30
Dimanche	6	Fou d'ailes	10h00-17h30
Lundi	7	Commission vie sociale	18h15
Lundi	7	Conseil CA	18h30
Jeudi	31	Carisport - accueil de l'équipe	à partir de 19h00 ? salle de la Prairie

		AOÛT	
Dimanche	3	Carisport - remise des coupes	à 18h00 au May
Samedi	23	Courses annuelles St Léger cyclisme	13h00-18h30
Dimanche	24	Courses annuelles St Léger cyclisme	8h30-18h30
Samedi	30	Portes ouvertes du restaurant scolaire	10h00-12h00

		SEPTEMBRE	
Lundi	1er	Bureau CA	18h00
Lundi	1er	Commission Cadre de Vie	20h00
Vendredi	5	Conseil Municipal	18h30
Mardi	9	Commission Vie Associative et Communication	20h00
Lundi	15	Commission vie sociale	18h15
Lundi	15	Conseil CA	18h30
Samedi	21	Foulées à Cœur Léger (course à pied association "ensemble contre la SLA")	10h00
Samedi	27	Conseil Municipal d'Enfants	10h30 (pôle)